

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 04/2023

Objet : Avenant n°4 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

M. le Vice-Président délégué à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) expose que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la gestion des ouvrages de protection contre les crues de la Durance avec la réalisation de certaines missions et notamment les études préalables pour le système d'endiguement.

A ce titre, l'établissement et l'autorisation du système d'endiguement Bonpas - le Rhône rive gauche est une opération inscrite dans la convention de délégation signée avec le SMAVD pour un montant d'études initialement établi à 300 000 € HT.

Or, compte tenu de l'envolée récente des prix des études, le budget initialement prévu a été réévalué par le SMAVD à 390 000 € HT se décomposant désormais de la façon suivante :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

- 100 000 € HT à la charge du SMAVD pour la réalisation en interne des études hydrauliques et de maîtrise d'œuvre
- 290 000 € HT à la charge de Terre de Provence pour les prestations externalisées (participation de laquelle seront déduites les subventions du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat).

Considérant la nécessité de mener à terme l'ensemble de ces études pour la finalisation du système d'endiguement, la commission GEMAPI du 4 novembre 2022 s'est prononcée favorablement sur ces évolutions.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°4 à la convention permettant de réévaluer le montant des études et de préciser les parts respectivement mises à la charge de la communauté et du SMAVD sur ce volet de la convention, conformément au projet ci-annexé.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L213-12 du code de l'environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la convention du 6 décembre 2018 avec la SMAVD pour la prévention des inondations et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Durance approuvée par délibération n°148/2018 du conseil communautaire du 6 décembre 2018,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération n°84/2020 du conseil communautaire du 23 juillet 2020,

VU l'avenant n°2 approuvé par délibération n°174/2020 du conseil communautaire du 17 décembre 2020,

VU l'avenant n°3 approuvé par délibération n°113/2021 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021,

VU le projet d'avenant n°4 relatif à la convention de délégation de compétence,

CONSIDÉRANT la nécessité de mener à terme l'ensemble de ces études pour la finalisation du système d'endiguement,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention conformément au projet ci-joint annexé,

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°4.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD



Avenant N° 4 à la Convention de délégation de compétence

ENTRE :

La communauté d'agglomération Terre-de-Provence, représentée par sa Présidente Corinne CHABAUD, dûment habilitée par délibération du 2 mars 2023, ci-après désignée « la Communauté »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 10 juin 2021, ci-après désigné « le syndicat »

OBJET DU PRESENT AVENANT :

La Communauté a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant. Les modifications suivantes sont apportées à la convention de délégation de compétence liant la Communauté et le Syndicat.

ARTICLE 1 :

L'ALINEA N°1 DE L'ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION EST REMPLACÉ PAR L'ALINEA SUIVANT :

1. Etudes nécessaires à l'établissement et l'autorisation du Système d'Endiguement Bonpas le Rhône Rive Gauche :
- Etude hydraulique (yc mutualisation Accès MIN)
 - AVP travaux complémentaires
 - EDD système actuel et projeté
 - Dossiers règlementaires
 - Topographie et Géotechnie
 - Hors DUP et Foncier

Les études de maîtrise d'œuvre et d'hydraulique seront réalisées en interne au SMAVD sans financement de Terre de Provence pour un montant estimé à 100 000 € HT.

Les études externalisées sont estimées à 290 000 € HT. Terre de Provence financera le reste à charge après perception des financements envisagés.

ARTICLE 2 :

LES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION NON-OBJET DU PRESENT AVENANT DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté d'Agglomération
TERRE DE PROVENCE
La Présidente**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**